

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

SÉANCE DU

18 DECEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Adoption de la charte de
fonctionnement des
conseils de quartier**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 19 décembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur
PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY,
Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE,
Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET,
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH,
Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY,
Madame ROULY

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Madame NASRI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUXEL à Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

N° DE DOSSIER : 14 I 01

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les conseils de quartiers sont des instances d'information et de concertation. Ils ont comme objectif de favoriser les échanges entre les habitants et la Municipalité concernant aussi bien la vie des quartiers que les grands projets impactant l'avenir de Saint-Germain-en-Laye.

Même s'ils ne sont pas obligatoires dans les villes de 43 000 habitants, la Municipalité a souhaité les mettre en place et renforcer leur rôle en les rendant plus proches de la réalité des territoires et plus actifs grâce à un nouveau mode de fonctionnement et des outils de communication revisités.

Les conseils de quartier sont au nombre de sept. Ils sont présidés par la Maire Adjointe au Tourisme et de la Citoyenneté et par la conseillère municipale en charge de la citoyenneté.

Chaque conseil de quartier est composé d'un bureau de 4 membres, deux élus référents et deux résidents.

Toute personne résidant dans le quartier peut s'inscrire et participer aux réunions des conseils. En plus de cette présence active, le site Internet de la Ville propose de suivre l'actualité des quartiers et de recueillir les suggestions des habitants grâce à une boîte à idées électronique.

Les propositions émises par les conseils de quartier seront transmises à Monsieur le Maire qui décide des suites à leur donner.

Une première réunion d'information sur le fonctionnement des conseils de quartier s'est tenue le 27 novembre dernier. Elle a réuni une centaine de personnes et a permis de présenter le nouveau dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau découpage des conseils de quartier et de la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE:

- du nouveau découpage des conseils de quartier,
- de la charte de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier sont des organes d'expression de la démocratie locale. Leur création est obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative en dessous de ce seuil.

Dans un souci de citoyenneté active, la municipalité de Saint-Germain-en-Laye a décidé de poursuivre et d'améliorer l'organisation et la place des Conseils de quartier.

TITRE 1 OBJECTIFS

Article 1 : Chaque Conseil de quartier constitue un lieu où s'exprime la vie citoyenne au sein de la cité concernant le cadre de vie et l'animation du quartier. Il constitue un espace d'information, de concertation, et est aussi force de propositions.

Les Conseils de quartier contribuent à développer les liens entre la municipalité et les habitants, mais aussi entre les habitants. Ils peuvent organiser des événements à destination des habitants du quartier.

Article 2 : Chaque Conseil de quartier remplit les fonctions suivantes :

- Le Conseil de quartier est l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour les problèmes de son quartier. C'est un espace de dialogue entre les citoyens et leurs élus.
- Le Conseil de quartier a un rôle consultatif. Il peut être informé des projets intéressant le devenir du quartier sur lesquels il peut donner son avis et formuler des recommandations.
- Le Conseil de quartier a un pouvoir d'initiative. Il peut être porteur de proposition pour son quartier.

Article 3 : Les compétences du Conseil de quartier sont territoriales. Elles correspondent aux limites fixées par le périmètre du quartier. Les avis et propositions émis par le Conseil de quartier sont adressés exclusivement au Maire qui décide des suites à leur donner.

Article 4 : Sept Conseils de quartier sont créés.

- 1 CŒUR DE VILLE – QUARTIERS FORESTIERS
- 2 ALSACE - PEREIRE
- 3 LYCÉE INTERNATIONAL
- 4 ROTONDES - SAINT-LEGER
- 5 SOUS-PREFECTURE - PONTEL
- 6 HÔPITAL
- 7 DEBUSSY - SCHNAPPER

TITRE 2
COMPOSITION
DÉSIGNATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS

Article 5 : Le Maire adjoint à la citoyenneté et le conseiller municipal en charge des conseils de quartier sont respectivement Président et Vice-Président de droit de l'ensemble des Conseils de quartier. Le Président peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président.

Article 6 : Est membre du Conseil de quartier toute personne majeure résidant à titre principal dans le quartier et qui en fait la demande par courrier simple ou par courrier électronique.

Article 7 : L'inscription au Conseil de quartier est valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier.

En cas de déménagement, les membres adressent un courrier simple ou un courrier électronique au Président des Conseils de quartier pour faire connaître leur nouvelle adresse et leur souhait de continuer ou non à siéger au sein de leur futur conseil.

Les membres souhaitant démissionner adressent un courrier simple ou un courrier électronique à l'attention du Président des Conseils de quartier.

Les conseillers municipaux sont membres de droit du Conseil de quartier de leur lieu de résidence. En cas de démission avant le terme de leur mandat, ils peuvent adresser au Maire une demande d'inscription en qualité de simple membre.

Article 8 : Chaque Conseil de quartier constitue un bureau composé de quatre membres : deux conseillers municipaux et deux habitants du quartier.

La composition du bureau est arrêtée lors de la première réunion du Conseil de quartier.

Les deux conseillers municipaux référents sont désignés par le Président des Conseils de quartier sur proposition du Maire.

Les deux habitants référents sont élus parmi les membres du Conseil de quartier. Ils sont désignés par l'ensemble des conseillers de quartier. Le vote s'opère à main levée et à la majorité simple des voix exprimées, sans conditions de quorum.

Tout membre du bureau peut démissionner de sa fonction après en avoir avisé le Président par écrit. Il est remplacé dans un délai raisonnable, selon les règles de désignation susvisées.

Tout membre du bureau sera automatiquement remplacé après 3 absences consécutives non excusées. La désignation du remplaçant intervient librement selon les règles précitées.

Article 9 : Si en cours de mandature, il est constaté un nombre de démissions important parmi les membres, le Maire pourra prendre toutes mesures nécessaires au fonctionnement du Conseil de quartier.

TITRE 3

FONCTIONNEMENT

3.1. Déroulement des réunions :

Article 10 : Les réunions des Conseils de quartier sont publiques. Chaque Conseil de quartier se réunit au moins une fois par an dans un lieu public situé dans le périmètre du quartier.

Les réunions se tiennent en semaine le soir, entre 19h et 20h30 ou le samedi matin entre 10h30 et midi.

Une fois par an, les Conseils de quartier se réunissent en assemblée plénière à l'invitation du Président des Conseils de quartier ou du Maire.

Article 11 : Chaque Conseil de quartier est convoqué par le Maire, le Président et Vice-Président ou par les référents des quartiers concernés, au moins une semaine avant la date prévue des réunions. La convocation s'effectue par publication sur la page dédiée aux Conseils de Quartier sur le site Internet de la Ville. Les conseillers de quartiers pourront également en être informés par courrier électronique et à défaut d'adresse électronique, par courrier simple transmis à l'adresse connue.

Article 12 : L'ordre du jour de la réunion est fixé par les référents de quartier avec l'accord du Président. Selon les mêmes modalités, les référents de quartier se prononcent sur les pièces à joindre éventuellement à l'ordre du jour. Toutefois, des questions relatives au quartier et présentant un caractère d'urgence ou informatif, peuvent être évoquées au titre des questions diverses.

Article 13 : Après en avoir avisé le Président, les référents de quartier peuvent convier, si besoin, toute personne susceptible d'éclairer techniquement un sujet inscrit à l'ordre du jour. Ces experts peuvent être des agents de la Ville ou des personnes extérieures qualifiées.

Article 14 : Le Président ou le Vice-Président ou, à défaut, les référents de quartier président les réunions et assurent le bon déroulement des débats. Le Président de séance veille au bon ordre des prises de paroles et à la sérénité des débats.

Article 15 : Les avis et les propositions émis par les Conseils de quartier sont consignés par écrit et transmis à Monsieur le Maire.

Les questions posées en réunion font l'objet d'une réponse écrite adressée par le Maire ou l'Adjoint à la citoyenneté aux référents du quartier concerné et par publication électronique sur la page dédiée aux Conseils de quartier sur le site Internet de la Ville.

3.2. Publicité :

Article 16 : Afin d'assurer la plus large audience possible aux Conseils de quartier, l'information de la population est effectuée par tous les moyens appropriés disponibles et en priorité sur la page dédiée aux Conseils de quartier sur le site Internet de la Ville.

Article 17 : A l'issue des réunions, les référents rédigent une synthèse des échanges intervenus en séance. Elle est transmise au Président qui en assure la diffusion électronique à l'ensemble des membres du Conseil de quartier. Elle est consultable sur le site Internet de la Ville.

Article 18 : Les réponses aux avis et propositions communiqués au Maire sont publiées sur le site Internet de la Ville. Elles peuvent faire l'objet, à l'initiative du Maire, d'une communication en Conseil Municipal.